brugel

L'énergie et l'eau en confiance
Energie en water met vertrouwen

AVIS 422

RELATIF AU PROJET DEFINITIF DE PLAN DE DEVELOPPEMENT POUR LE GAZ, PROPOSE PAR LE GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION BRUXELLOIS POUR LA PERIODE 2027-2031

20/10/2026

Etabli sur base des articles 10 et 30*bis* de l'ordonnance du 1er avril 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale

BRUGEL-AVIS-20261020-422

L'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau

Avenue de l'Astronomie 14 – B 1210 Bruxelles
T : 02/563.02.00 – info@brugel.brussels – www.brugel.brussels

Table des matières

1. Base légale 3

2. Processus d'approbation des plans de développement 4

2.1. Consultation publique 4
2.2. Contenu des remarques de BRUGEL et réponses de SIBELGA 5

3. Analyses de BRUGEL 6

3.1. Sécurité d'approvisionnement, continuité et qualité d'alimentation 6
3.2. Drivers d'investissement 7
3.3. Investissements réalisés en 2025 8
3.4. Investissements planifiés 2027-2031 9
3.5. Le réseau de gaz et la transition énergétique 10
3.5.1. Baisse de la consommation de gaz naturel 10
3.5.2. Plans de déclassement 11
3.5.3. Stranded assets 12
3.5.4. La législation « méthane » 13
3.5.5. Les compteurs intelligents 14
3.6. L'analyse budgétaire 15
3.6.1. Evolution du montant total 15
3.6.2. Détail des montants d'investissement réalisés en 2025 16
3.6.3. Détail des investissements planifiés 2027-2031 16

4. Conclusions 18

1. Base légale

L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (dénommée ci-après « *l'ordonnance gaz* ») prévoit ce qui suit :

> *«§ 1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec Brugel, un plan de développement en vue d'assurer la régularité, la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité des biens et des personnes, de l'efficacité énergétique et d'une gestion rationnelle de la voirie, selon la procédure prévue au § 3.*
>
> *…*
>
> *§ 2bis. Le gestionnaire du réseau procède à une consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et du Conseil au sujet du projet de plan de développement. A cette fin, une version vulgarisée du projet de plan de développement leur est communiquée. Le gestionnaire du réseau publie un rapport de consultation et le projet de plan de développement.*
>
> *§ 3. Le gestionnaire du réseau transmet son projet de plan de développement et un rapport de consultation à Brugel avant le 15 juin de l'année qui précède la première année couverte par le plan.*
>
> *Brugel informe le gestionnaire du réseau, pour le 15 juillet de la même année au plus tard, de ses remarques et demandes de modifications du projet de plan de développement.*
>
> *Sur la base des remarques et demandes de modification de Brugel, le gestionnaire du réseau élabore son projet définitif de plan de développement et une réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel qu'il transmet à Brugel pour le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan.*
>
> *Pour le 30 octobre de la même année au plus tard, Brugel transmet au Gouvernement, pour approbation, le projet définitif de plan, accompagné de son avis, de la réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel et du rapport de consultation rédigés par le gestionnaire du réseau. Pour son avis, Brugel examine notamment si les investissements prévus dans le projet de plan couvrent tous les besoins recensés en matière d'investissement durant le processus de consultation et si ce plan est cohérent avec le plan décennal de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle tient également compte des relations entre les marchés de l'électricité et du gaz* ».

Le présent avis répond à cette obligation.

2. Processus d'approbation des plans de développement

SIBELGA a communiqué à BRUGEL, le 16 juin 2026, un projet de plan de développement (PDD) provisoire pour la période 2027-2031 et les réactions reçues lors de la consultation publique. Les remarques préliminaires de BRUGEL ont été communiquées à SIBELGA le 15 juillet 2026. C'est sur base de ces remarques que SIBELGA a introduit sa version définitive du PDD le 14 septembre 2026 accompagnée des réponses aux remarques formulées par BRUGEL.

BRUGEL considère que les demandes de modification formulées dans son avis et reprises ci-dessous devraient être prises en compte par SIBELGA et le cas échéant elle doit motiver pour quelle raison elle s'en écarte, et ce conformément à l'arrêt n°105/2023 de la Cour Constitutionnelle.

2.1. Consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2026. Le PDD soumis pour consultation répond à l'obligation d'établir la consultation sur base d'une version dite « *vulgarisée* » du projet de plan.

Le document a été mis à disposition sur le site web de SIBELGA en parallèle d'une animation vidéo dans laquelle étaient résumés la description technique des réseaux, les enjeux de la transition énergétique avec un focus particulier sur les nouveaux usages, les énergies renouvelables et les compteurs intelligents. SIBELGA a aussi communiqué sur la consultation publique via les réseaux sociaux, sa newsletter et le magazine Energuide/Energids. Malgré ses efforts de communication, SIBELGA n'a reçu qu'une seule question d'un usager tenant trait au niveau de tension dans le réseau de distribution d'électricité.

SIBELGA a procédé à la consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau, du Conseil (des usagers), sur base des mêmes canaux de consultation. Le Conseil et Bruxelles Environnement ont rendu un avis sur la proposition de plan de développement de SIBELGA. En ce qui concerne le réseau gaz, les remarques soulignent notamment :

- Les jalons de la réglementation régionale en matière de performance énergétique des bâtiments, avec plusieurs corrections demandées sur les échéances PEB applicables aux logements, aux bâtiments publics et aux bâtiments publics non résidentiels « zéro émission » ;
- Le respect des normes régionales de bruit pour les installations techniques et les chantiers, en particulier pour les transformateurs statiques, les installations de détente gaz et la limitation des nuisances sonores lors des travaux ;
- L'analyse coût-bénéfice des compteurs intelligents en gaz, afin d'apprécier leur intérêt technique, économique et environnemental dans le contexte bruxellois ;
- La prise en compte de la directive (UE) 2024/1275 relative à la performance énergétique des bâtiments, notamment en ce qui concerne la décarbonation du chauffage et du refroidissement et la suppression progressive des chaudières à combustibles fossiles à l'horizon 2040 ;
- La transposition de la directive (UE) 2024/1788 « Gaz-Hydrogène », afin de fixer les lignes directrices applicables aux futurs plans de développement et de déclassement ;
- L'information des usagers sur les alternatives au gaz naturel et les solutions sans combustibles fossiles, ainsi que l'accompagnement des publics précaires dans le cadre de la transition énergétique.

Les remarques reçues couvrent ainsi à la fois des enjeux de planification technique, de cohérence réglementaire, de nuisances environnementales, de décarbonation du chauffage, de protection des usagers dans la transition énergétique.

Dans le rapport de consultation transmis à BRUGEL le 14 septembre, SIBELGA répond de manière détaillée aux remarques. Cependant SIBELGA a adapté son projet de PDD sur un nombre limité d'éléments par suite des remarques émises lors de la consultation publique. SIBELGA a aussi remis à BRUGEL une version du PDD qui identifie clairement les modifications entre le document soumis à consultation et le projet définitif des PDD, ce qui facilite grandement l'analyse de BRUGEL sur cet aspect. SIBELGA indique avoir publié le rapport de consultation complet sur leur site internet. Au 15/10, BRUGEL n'a pas pu en vérifier la publication.

Dès lors, BRUGEL demande à SIBELGA de publier sur son site internet le rapport de consultation avec les réponses aux remarques émises lors de celle-ci ainsi que, le cas échéant, le PDD approuvé par le Gouvernement. BRUGEL demande aussi à SIBELGA de documenter, dans le prochain rapport de consultation, les invitations ciblées et les acteurs contactés

2.2. Contenu des remarques de BRUGEL et réponses de SIBELGA

BRUGEL a adressé une liste de questions le 15 juillet 2026 auxquelles SIBELGA a répondu en détail. Ces questions portaient sur des aspects stratégiques, de compréhension et de complétude des PDD. En ce qui concerne la partie gaz, les réponses apportent des clarifications substantielles sur les déplacements de conduites, la prévision des volumes d'investissement, les réseaux de chaleur, la législation méthane, l'année gazière de référence et les obligations métrologiques. **Certaines préoccupations restent néanmoins partiellement ouvertes, en particulier l'effectivité de la concertation visant à éviter les déplacements, la méthodologie de caractérisation de la capacité de pointe et la catégorisation individuelle des actifs échoués**. Ces échanges n'ont pas modifié les quantités d'investissement, mais les réponses détaillées de SIBELGA ont permis à BRUGEL d'affiner sa compréhension du projet de PDD et de réaliser les analyses décrites ci-dessous.

3. Analyses de BRUGEL

BRUGEL analyse les PDD sur plusieurs axes : la sécurité d'approvisionnement réseau de distribution, la qualité et la continuité de l'alimentation des utilisateurs du réseau, l'évolution des quantités réalisées et planifiées ainsi que sur l'alignement du PDD avec les méthodologies tarifaires.

Par ailleurs, BRUGEL analyse aussi la bonne conformité des informations et investissements présentés par le GRD au regard du cadre légal en vigueur, dont notamment l'ordonnance gaz et le règlement technique. Cette analyse est réalisée en tenant compte de la vision bruxelloise pour la transition énergétique et du Plan Air Climat Energie et de son impact sur la nécessaire adaptation du réseau pour répondre aux enjeux visés par les autorités régionales, ainsi que des obligations européennes.

3.1. Sécurité d'approvisionnement, continuité et qualité d'alimentation

Les pointes de consommation de l'hiver 2024-2025 étaient bien en deçà de la capacité des stations de réception tenue à disposition et n'ont pas provoqué de chute de pression aux extrémités du réseau. La sécurité et la continuité d'alimentation peuvent être considérées comme bonnes. 22 problèmes de pression ont été toutefois répertoriés en 2025, généralement liés à des compteurs bloqués. Ce chiffre reste limité au regard du nombre total de points de fourniture alimentés par le réseau. Néanmoins, BRUGEL considère que le nombre d'incidents ou de plaintes enregistrés ne permet pas, à lui seul, d'évaluer de manière exhaustive la qualité de l'alimentation ni l'absence de problèmes de pression rencontrés par les utilisateurs.

Tout comme les années précédentes, l'année gazière écoulée n'est pas représentative sur le plan climatique. BRUGEL a dès lors demandé à SIBELGA de revoir, pour les prochains PDD, la méthode d'appréciation de la capacité du réseau et de l'évolution de la pointe au regard des changements climatiques. SIBELGA en reconnaît la pertinence mais subordonne cette évolution à la disponibilité de scénarios d'évolution de la demande de gaz, des orientations régionales relatives à la transition énergétique et des travaux à mener avec les parties concernées. BRUGEL prend acte, tout en considérant qu'un report excessif limiterait la capacité du PDD à objectiver les besoins d'investissement (ou de non-investissement) liés à la sécurité d'alimentation.

En ce qui concerne le niveau de consommation de gaz annuel de 2025, celui-ci reste faible par rapport aux niveaux historiques et s'inscrit dans la continuité de la diminution observée depuis la crise énergétique de 2022. SIBELGA souligne que les changements de comportement des consommateurs ainsi que l'influence des conditions climatiques continuent d'exercer un effet important sur la demande de gaz. Ces facteurs continueront vraisemblablement d'influencer les volumes de consommation au cours des prochaines années. Il n'est dès lors pas exclu d'observer des consommations plus élevées lors d'années présentant des conditions climatiques plus rigoureuses. Les effets liés aux décisions prises dans le cadre de la transition énergétique (voir plus loin) ne devraient apparaître que progressivement. Dans son plan de développement, SIBELGA considère toujours qu'à court terme la demande de gaz et la pointe annuelle devraient rester relativement stables. À moyen et long terme (2030-2050), SIBELGA indique que la demande annuelle de gaz diminuerait, tandis que la pointe annuelle évoluerait également à la baisse, dans une moindre mesure.

Un des indicateurs utilisés pour évaluer la fiabilité du réseau est le nombre de fuites réparées sur les principaux assets. L'analyse des informations présentées par SIBELGA montre que, globalement, la fiabilité des installations du réseau de distribution de gaz demeure bonne. En 2025, le taux de fuites

réparées par 100 km de canalisations BP s'élève à 1,91 pour les conduites en acier et à 0,49 pour les conduites en polyéthylène. L'évolution de cet indicateur doit toutefois être interprétée avec prudence. En effet, l'entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations européennes relatives à la détection et à la réparation des fuites de méthane conduit SIBELGA à renforcer ses campagnes d'inspection. Dès lors, l'évolution du nombre de fuites détectées dans le futur peut également résulter d'une amélioration des méthodes ou efforts de détection. Plus généralement, les informations communiquées par SIBELGA ne mettent pas en évidence de dégradation structurelle de la fiabilité du réseau.

Enfin, le PDD 2027-2031 fait état de trois incidents importants survenus en 2025. Le plus important d'entre eux, survenu le 6 septembre 2025 à Forest, a privé 250 habitations de gaz, neuf jours ayant été nécessaires au rétablissement complet du service. Bien que ces incidents soient liés à des circonstances externes au réseau lui-même, ils rappellent l'importance de maintenir un niveau adéquat de surveillance, de coordination avec les autres impétrants et de gestion des risques afin de garantir la continuité du service.

Compte tenu des éléments communiqués dans le PDD et dans les réponses aux questions stratégiques, BRUGEL estime qu'il est cohérent que SIBELGA ne développe pas de programme d'investissement spécifique lié à la sécurité et à la continuité d'approvisionnement et limite ses investissements au maintien du réseau dans le bon état de fonctionnement actuel. BRUGEL demande cependant que les prochains PDD expliquent de manière plus détaillée les éléments permettant d'apprécier la capacité d'approvisionnement.

3.2. Drivers d'investissement

Selon la politique d'investissement de Sibelga, les investissements planifiés (et réalisés) sont subdivisés en trois groupes : « Risque/Opportunité », « Mandatory » et « Inévitables ». Une partie des investissements « Risque/Opportunité » est liée à la nécessaire mise en conformité des installations par suite d'exigences légales ou d'évolutions technologiques. L'autre partie vise à améliorer les coûts d'exploitation, la qualité du service, la robustesse du réseau ainsi que la sécurité des personnes et des biens. Comme dans le précédent plan de développement, SIBELGA indique limiter au strict nécessaire ce type d'investissements sur le réseau gaz. Comme mentionné plus haut, BRUGEL souligne positivement cette approche qui demeure cohérente avec la transition énergétique en cours en Région de Bruxelles-Capitale et avec la diminution attendue de l'usage du gaz à moyen et long terme.

Les investissements des catégories « Mandatory » et « Inévitables » trouvent principalement leur origine dans des demandes externes, des obligations réglementaires ou des défauts constatés sur le réseau ; la qualification « Mandatory » ne valant pas, à elle seule, d'obligation légale. Les quantités futures sont dès lors estimées sur la base des réalisations historiques et adaptées en fonction du contexte économique anticipé et de l'évolution attendue de la consommation de gaz. SIBELGA dispose par nature d'une maîtrise plus limitée sur la planification et l'estimation de ces investissements, qui eux représentent toujours une part plus importante des investissements prévus sur la période 2027-2031. Elle conserve cependant une marge d'action sur leur ampleur et sur les alternatives techniques retenues.

BRUGEL a notamment interrogé SIBELGA, dans ses questions stratégiques, sur les demandes ayant mené au déplacement de conduites MP pour l'année 2025. Les éléments de réponses apportés par SIBELGA ont conforté BRUGEL dans son intention de porter une attention particulière aux investissements générés par des demandes de tiers dans le cadre de ses prochaines analyses, tant sur

les investissements réalisés que ceux planifiés.

BRUGEL invite donc SIBELGA à poursuivre ses efforts afin de challenger systématiquement les demandes externes conduisant à des investissements dans le réseau gaz lorsque des alternatives techniques ou d'aménagement peuvent être envisagées par les porteurs des projets.

3.3. Investissements réalisés en 2025

Le tableau 1 représente les taux de réalisation des investissements par rapport aux volumes planifiés pour les assets principaux du réseau entre 2021 et 2025. L'analyse de ces investissements réalisés doit être replacée dans le contexte régulatoire. BRUGEL avait constaté des taux de réalisation particulièrement faibles en 2022 et 2023, ce qui avait notamment conduit BRUGEL à rendre un avis négatif sur le projet de PDD soumis en septembre 2024. BRUGEL considérait en effet qu'une évolution structurelle à la baisse du besoin d'investissement dans le réseau gaz n'était pas suffisamment intégrée dans les projections de SIBELGA. À la suite de cet avis, SIBELGA a revu à la baisse plusieurs quantités planifiées dans le cadre du PDD 2025-2029 et a maintenu les niveaux revus dans le présent PDD 2027-2031 (à quelques exceptions près, voir plus loin). BRUGEL considère dès lors que les faibles taux de réalisation observés au cours des années précédentes étaient en partie liés à des hypothèses de développement du réseau qui se sont révélées trop optimistes, en particulier concernant les demandes de tiers. Les résultats observés jusqu'en 2024 doivent donc être interprétés à la lumière de ce contexte.

Taux de réalisation	2021	2022	2023	2024	2025
Pose canalisations du réseau MP	20%	61%	46%	23%	39%
Pose canalisations du réseau BP	100%	68%	73%	103%	88%
Placement/remplacement des branchements (sans transfert et colonnes montantes)	110%	86%	68%	74%	80%
Placement/remplacement compteurs	72%	92%	66%	64%	77%

Tableau 1 : Taux de réalisation des assets principaux par rapport aux dernières estimations dans les PDD successifs, en rouge les taux inférieurs à 80%.

Les résultats de l'exercice 2025 montrent eux que, malgré les adaptations apportées par SIBELGA à ses prévisions, les taux de réalisation demeurent contrastés selon les catégories d'actifs. Si certaines catégories présentent des résultats proches des prévisions, d'autres affichent encore des écarts importants, notamment pour les canalisations moyenne pression (cf. figure 1), dont les investissements restent fortement dépendants de demandes externes et d'opportunités de réalisation.

BRUGEL estime qu'il convient d'assurer une traçabilité suffisante des motifs de sous-réalisation afin de permettre une analyse correcte des besoins réels du réseau et de la pertinence des hypothèses utilisées dans les exercices de planification, notamment dans la perspective d'établir les volumes d'investissements pour la prochaine période tarifaire (2030-2034).

Par ailleurs, BRUGEL vérifie aussi l'impact financier de la sous-réalisation des investissements dans le cadre du rapportage spécifique relatif à l'effet d'aubaine, qui vérifie que l'écart entre investissements budgétés et réalisés ne procure pas au gestionnaire de réseau une rémunération indue sur la période tarifaire 2025-2029, SIBELGA a confirmé compléter l'annexe sur l'effet d'aubaine pour le prochain exercice de contrôle ex-post des coûts. BRUGEL continuera de lier ces 2 outils régulatoires.

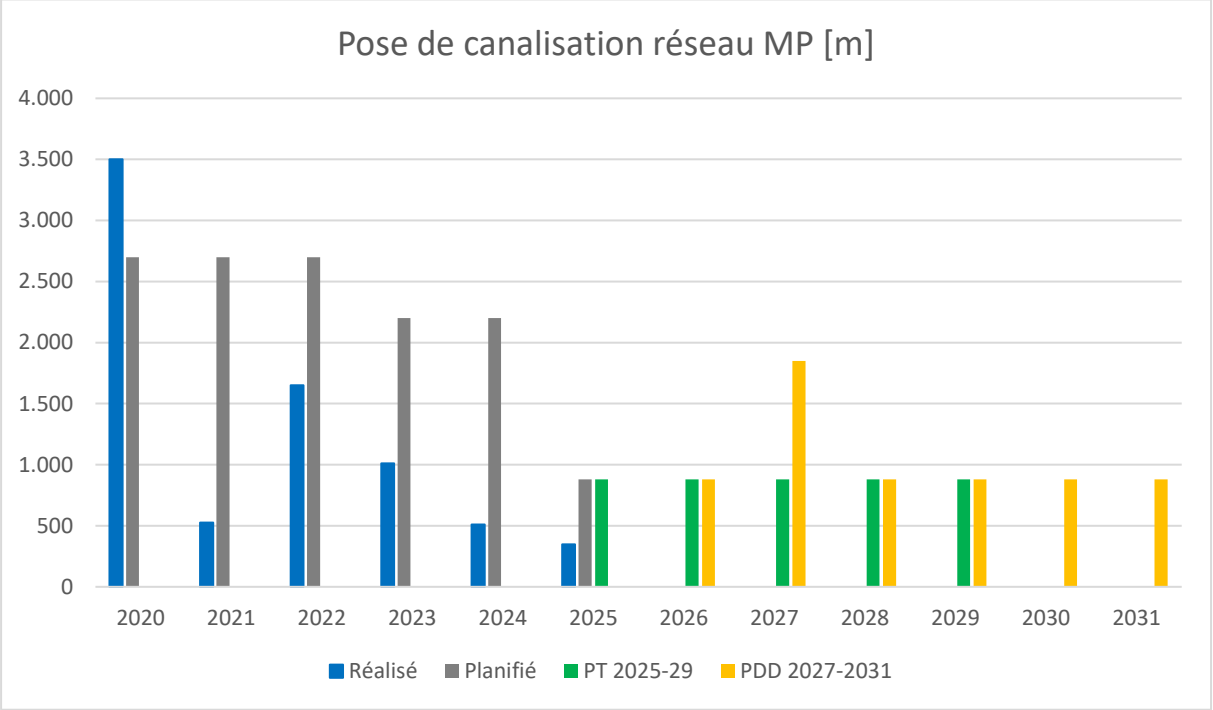


Figure 1 : Evolution des quantités réalisées et planifiées (en mètre) de pose de canalisation moyenne-pression, en comparaison aux quantités prévues dans la proposition tarifaire 2025-29 (PT) et le PDD 2027-2031.

3.4. Investissements planifiés 2027-2031

La mise à jour annuelle des ambitions d'investissement dans les différents plans de développement successifs constitue une information importante permettant d'évaluer dans quelle mesure le gestionnaire du réseau de distribution tient compte de l'évolution des besoins du réseau, du contexte économique et de l'impact progressif de la transition énergétique.

De manière générale, les quantités planifiées dans le présent projet de PDD pour la période 2027-2031 s'inscrivent dans la continuité des adaptations introduites par SIBELGA à la suite des précédents avis de BRUGEL. Toutefois, BRUGEL relève que les quantités planifiées de conduites BP sont ramenées de 2 700 à 2 420 m par an, sous l'effet d'une baisse des demandes de capacité et de déplacement et d'une hausse du renouvellement (de 500 à 1 320 m). Les placements et remplacements de branchements diminuent progressivement, tandis que les transferts liés au renouvellement du réseau passent de 50 à 300 par an.

BRUGEL a aussi demandé des informations complémentaires quant à la hausse importante prévue en 2027 en ce qui concerne les canalisations MP (cf. figure 1). SIBELGA a en effet adapté les quantités prévues dans les PDD précédents par suite d'un projet spécifique qui devrait se concrétiser cette année-là. Compte-tenu des remarques émises ci-plus haut sur le taux de réalisation, **BRUGEL considère que l'approche actuelle de SIBELGA pour l'estimation des quantités à placer pour ce type d'asset est fortement limitée par la fluctuation des demandes de tiers et par les retards de démarrage ou d'exécution des chantiers** (dont les causes peuvent être extérieures, et non-imputables à SIBELGA)**.**

Concrètement, cette fiabilité des estimations de SIBELGA devra être appréciée lors de l'examen du PDD 2029-2033 en préparation à la prochaine période tarifaire. BRUGEL continuera donc à confronter au cours des prochaines années les volumes et investissements prévus dans le cadre du PDD avec les

hypothèses ayant servi à déterminer la trajectoire des revenus autorisés du gestionnaire de réseau et les mises à jour des PDD. Cette analyse permettra notamment d'apprécier la cohérence entre la planification des investissements, leur réalisation effective et les moyens financiers mis à disposition dans le cadre de la régulation tarifaire. **En attendant, BRUGEL considère les quantités d'investissement planifiées pour 2030 et 2031 comme indicatives, celles-ci devant être largement réévaluées en tenant compte du contexte de la transition énergétique et de l'évolution fine des demandes.**

3.5. Le réseau de gaz et la transition énergétique

3.5.1. Baisse de la consommation de gaz naturel

Le 17 juin 2021, le Parlement bruxellois a adopté « *l'ordonnance climat* » qui entérine les objectifs du Gouvernement visant à réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de la Région d'au moins 40 % en 2030, 67 % en 2040 et 90 % en 2050. Dans son Plan Air Climat Énergie (PACE), adopté en avril 2023, le Gouvernement bruxellois a confirmé son ambition de faire évoluer la Région de Bruxelles-Capitale vers une ville-région bas carbone à travers la mise en œuvre de plusieurs objectifs structurants en matière d'efficacité énergétique et de décarbonation. Ceci devrait se traduire par une diminution drastique de l'utilisation du gaz et, à terme, par l'abandon d'une très grande partie du réseau de gaz (voire de sa totalité) en RBC.

Par ailleurs, la Task Force Énergie 2050, pilotée par Bruxelles Environnement en collaboration avec BRUGEL et SIBELGA, a élaboré une vision zonée de la décarbonation du chauffage à l'horizon 2050. Cette vision identifie les zones dans lesquelles les pompes à chaleur, les réseaux d'énergie thermique ou certains combustibles renouvelables pourraient être privilégiés. Elle constitue ainsi une première base pour objectiver l'évolution géographique de la demande de gaz. Elle ne constitue toutefois pas encore une trajectoire opérationnelle ou contraignante de sortie du gaz et n'intègre pas de manière suffisamment détaillée ses effets sur le réseau de distribution de gaz.

Néanmoins, le Conseil des Ministres bruxellois a pris acte le 25 juin de la vision zonée de la Task Force et a demandé à SIBELGA, par courrier daté de 6 juillet 2026, de l'intégrer dans la planification de renforcement du réseau électricité.

BRUGEL est consciente que l'émergence des réseaux d'énergie thermique ne se traduira pas automatiquement par une diminution immédiate et uniforme de la demande de gaz dans les zones concernées. En fonction de la source d'énergie retenue, de la progressivité des raccordements et des besoins résiduels de certains utilisateurs, une coexistence temporaire des infrastructures pourrait être nécessaire. Cette situation devra être appréciée au cas par cas et intégrée dans les scénarios prospectifs d'évolution de la demande et de déclassement du réseau de gaz (voir plus loin)

Au-delà des évolutions observées en Région de Bruxelles-Capitale, les orientations prises par la Région flamande en matière de sortie du gaz méritent une attention particulière. En effet, la Région flamande a adopté le 17 juillet 2026 un avant-projet organisant la sortie progressive du réseau de distribution de gaz naturel, notamment par l'introduction de plans de déclassement. La date du premier plan doit encore être fixée par le Gouvernement flamand, la trajectoire s'inscrivant dans l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Ces orientations auront un impact sur la disponibilité future du biogaz pour la RBC mais aussi sur son caractère abordable.

Tenant compte de ce contexte, BRUGEL considère que SIBELGA doit **intégrer les hypothèses de**

transition dans ses exercices de planification des investissements dans le réseau gaz. Les futurs scénarios devront notamment tenir compte d'une vision zonée, intégrant l'émergence des réseaux d'énergie thermique, l'électrification des usages thermiques, les politiques de rénovation énergétique, de la disponibilité limitée des combustibles renouvelables ainsi que de l'évolution de la consommation annuelle et de la demande de pointe. Ils devront également identifier les conséquences de ces évolutions sur le nombre de raccordements actifs, les besoins résiduels en infrastructures et les possibilités de déclassement progressif du réseau. **Ces analyses devront être transmises à BRUGEL et faire l'objet d'une concertation avec les parties prenantes régionales concernées.**

À cet égard, la Task Force Énergie 2050, pilotée par Bruxelles Environnement en collaboration avec BRUGEL et SIBELGA, a élaboré une vision zonée de la décarbonation du chauffage à l'horizon 2050. Cette vision identifie les zones dans lesquelles les pompes à chaleur, les réseaux d'énergie thermique ou certains combustibles renouvelables pourraient être privilégiés. Elle constitue ainsi une première base pour objectiver l'évolution géographique de la demande de gaz. Elle ne constitue toutefois pas encore une trajectoire opérationnelle ou contraignante de sortie du gaz et n'intègre pas de manière suffisamment détaillée ses effets sur le réseau de distribution de gaz. Cependant, le Conseil des Ministres bruxellois a pris acte le 25 juin de la vision zonée de la Task Force et a demandé à SIBELGA de l'intégrer dans la planification de renforcement du réseau électricité.

BRUGEL regrette l'absence, à ce stade, d'objectifs intermédiaires validés par le Gouvernement bruxellois et d'une trajectoire territorialisée de sortie progressive du gaz, ce qui rend l'évaluation de l'impact sur le réseau plus incertaine. Cependant, ces incertitudes ne dispensent pas SIBELGA de documenter progressivement les hypothèses de transition à intégrer dans ses exercices de planification des investissements dans le réseau gaz, notamment au regard des décisions prises dans les autres régions.

Au regard des éléments qui précèdent et en application de l'article 10, § 3, de l'ordonnance gaz, BRUGEL enjoint à SIBELGA de réaliser et de transmettre, intégrés au PDD 2028-2032, les scénarios prospectifs décrits ci-dessus, nécessaires à l'identification et à l'évaluation des investissements alternatifs ou complémentaires requis dans le cadre de la transition du réseau gaz.

3.5.2. Plans de déclassement

La Directive européenne 2024/1788 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 prévoit que, lorsqu'une réduction de la demande de gaz naturel est anticipée et que cette réduction est de nature à conduire au déclassement de tout ou partie du réseau de distribution de gaz naturel, le gestionnaire du réseau de distribution doit établir un plan de déclassement du réseau. L'année passée, BRUGEL avait interrogé SIBELGA afin de mieux comprendre les principales étapes devant mener à l'élaboration de tels plans.

BRUGEL considère que plusieurs jalons intermédiaires dépendent d'orientations politiques ou stratégiques qui ne relèvent pas uniquement de SIBELGA. L'élaboration effective des plans de déclassement demeure dès lors conditionnée à la disponibilité d'informations et de décisions qui ne sont pas encore arrêtées à ce stade. Cette dépendance ne peut toutefois justifier le report des études préparatoires, de la définition des données nécessaires ou de l'établissement de scénarios de référence (voir ci-avant).

Dans le cadre de la future transposition de la Directive européenne dans la législation bruxelloise,

BRUGEL a par ailleurs rendu un avis[1] proposant que :

- la vision politique et l'agenda de sortie du gaz naturel soient inscrits dans l'ordonnance ;
- un régime transitoire prévoie la prise en compte progressive des enjeux liés à la sortie du gaz dans les plans de développement ;
- des lignes directrices soient établies afin d'orienter l'action de SIBELGA dans la préparation et la mise en œuvre de ces plans ;
- BRUGEL soit chargée de l'approbation des plans de déclassement ;
- BRUGEL assure le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre.

BRUGEL considère donc que les réflexions relatives au déclassement des réseaux gaz devront progressivement être intégrées dans les futurs plans de développement à mesure que le cadre réglementaire, les trajectoires de décarbonation et les choix technologiques se préciseront. Il est primordial que les modalités de sortie progressive du gaz soient portées politiquement et l'agenda inscrit dans l'ordonnance.

Encore une fois, cette position ne contredit pas le fait que SIBELGA doit s'emparer du sujet rapidement et émettre des scénarios possibles qui soient concertés et transmis aux parties prenantes, dont BRUGEL, de façon à éclairer le Gouvernement d'une part et limiter l'impact sur les usagers au niveau tarifaire d'autre part (cf. ci-dessous).

3.5.3. Stranded assets

La diminution progressive attendue de la consommation de gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale implique qu'à terme certaines installations ou portions du réseau devront être désaffectées progressivement. Cette évolution est susceptible de générer des coûts échoués (« stranded costs »), en particulier pour les investissements comportant encore de longues durées résiduelles d'amortissement. Les incertitudes relatives au rythme et aux modalités de sortie du gaz naturel, évoquées dans les sections précédentes, augmentent dès lors le risque de stranding associé aux investissements prévus dans le présent plan de développement. Afin d'anticiper et de mitiger ce risque, la méthodologie tarifaire prévoit des catégories de traitement des actifs pour la période 2025-2029 :

- Catégorie 1 : Les investissements pouvant être amortis à l'horizon 2050 (aux taux d'amortissement actuels);
- Catégorie 2 : Les investissements stratégiques en lien avec la transition énergétique pouvant éviter qu'un actif non amorti en 2050 n'échoue, par exemple en adaptant l'usage qui en est fait. Cette catégorie inclut également les éventuels démantèlements pour réinvestir ailleurs;
- Catégorie 3 : Les investissements qui comportent un risque de stranding et qui ne sont pas liés à la transition énergétique mais pour lesquels il est légitime que SIBELGA récupère les coûts, notamment dans le cas d'investissements nécessaires pour assurer la qualité de l'alimentation et la sécurité des personnes et des biens ou dans le cas d'investissements qui seraient légalement imposés à SIBELGA;

[1] https://brugel.brussels/publication/document/avis/2025/fr/AVIS-407-TRANSPOSITION-PAQUET-FIT%20FOR%2055.pdf

- Catégorie 4 : Les investissements qui comportent un risque de stranding, qui ne sont pas optimaux au regard du contexte politique et de transition énergétique et pour lesquels il n'est pas légitime que SIBELGA récupère les coûts.

Le PDD 2027-2031 intègre cette catégorisation réalisée au niveau des catégories d'actifs dans le tableau 12 présentant les investissements planifiés. Elle doit cependant aussi s'appliquer aux investissements réalisés à partir de 2025 (tableau 1).

Par ailleurs, si cette approche constitue une étape utile pour apprécier l'exposition globale du réseau au risque de stranding, elle ne permet pas encore de tenir pleinement compte d'une évolution différenciée de la demande entre quartiers, telle qu'elle ressort notamment de la vision zonée, ni d'une éventuelle stratégie de déclassement progressif du réseau de gaz. La localisation de l'investissement, son articulation avec les solutions de chauffage privilégiées dans la zone concernée et sa compatibilité avec les scénarios d'évolution du réseau devront faire partie des critères examinés.

Une classification fine des actifs doit donc nécessairement être prévue pour limiter le risque de surinvestissement dans un contexte de diminution attendue de la demande de gaz et assurer une répartition équilibrée des risques entre le gestionnaire de réseau et les utilisateurs du réseau. BRUGEL et SIBELGA doivent concrétiser, avant la prochaine période tarifaire, des critères objectifs permettant d'apprécier de manière transparente et cohérente la justification des investissements locaux présentant un risque de stranding, tel que prévu par le canevas des PDD. Ces critères constituent donc un élément essentiel pour assurer la cohérence entre les plans de développement, les objectifs de transition énergétique de la Région et la méthodologie tarifaire. Une fois adopté, SIBELGA pourra alors motiver asset par asset la classification et l'application du traitement tarifaire le plus adapté au regard du contexte de transition énergétique. Par ailleurs, l'approbation du présent plan ne vaut ni admission tarifaire des investissements ni validation d'un amortissement accéléré, qui seront examinés dans le cadre de la proposition tarifaire et du contrôle ex post.

3.5.4. La législation « méthane »

Dans son avis sur le PDD 2025-2029, BRUGEL avait demandé à SIBELGA de compléter son analyse concernant les émissions de méthane en détaillant notamment l'estimation des volumes de gaz émis par les réseaux de distribution. SIBELGA avait alors indiqué que l'évaluation des émissions de méthane était en pleine évolution à la suite de l'adoption du règlement (UE) 2024/1787 du 13 juin 2024 relatif à la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et qu'elle devait encore analyser les nouvelles obligations ainsi que leurs impacts sur ses activités.

Dans le présent PDD, SIBELGA détaille l'analyse des exigences découlant du nouveau règlement européen. SIBELGA précise toutefois que certaines analyses complémentaires restent nécessaires et que l'évaluation de l'impact sur le besoin de renouvellement du réseau nécessite encore du recul.

BRUGEL prend acte des travaux réalisés par SIBELGA et considère qu'ils répondent aux demandes formulées dans le précédent avis. BRUGEL note toutefois que l'évaluation des impacts potentiels de cette réglementation sur les futurs investissements est encore en cours et devra, le cas échéant, être prise en considération dans les prochains plans de développement.

3.5.5. Les compteurs intelligents

La directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique introduit notamment le principe de « primauté de l'efficacité énergétique » («Energy Efficiency First») et vise à permettre aux clients finals d'accéder à des informations appropriées sur leur consommation énergétique[2]. Dans le cadre de son analyse du précédent PDD, BRUGEL avait dès lors demandé à SIBELGA de compléter les informations relatives aux solutions permettant aux utilisateurs de disposer de données de consommation plus fréquentes et plus détaillées, ainsi qu'aux alternatives à un déploiement généralisé de compteurs intelligents gaz. Dans ses réponses aux questions de BRUGEL ainsi que lors de la séance de travail du 3 septembre 2026, SIBELGA a précisé les solutions actuellement disponibles et les projets en cours de développement.

Le système de relève automatique mensuelle disponible pour les clients industriels pourrait potentiellement être déployé chez des utilisateurs BP mais SIBELGA doute du bénéfice économique pour les petits utilisateurs. Dès lors, le GRD a développé un projet qui démontre que certains compteurs gaz[3] peuvent être équipés de dispositifs permettant la lecture fiable et la transmission des impulsions générées par le compteur. BRUGEL considère donc que des solutions techniques adaptées (ou adaptables) aux compteurs bruxellois existent sur le marché commercial pour répondre aux besoins de tout utilisateur souhaitant disposer d'informations plus fréquentes sur leur consommation. Cette information permet à l'utilisateur de prendre conscience, d'adapter et de limiter sa consommation mais les données ne seront pas utilisées pour sa facturation.

Pour les clients dépourvus de relevé à distance, la directive impose une facturation fondée sur la consommation réelle au moins une fois par an et une information au moins semestrielle ; ces obligations peuvent être remplies par un système d'auto-relevé régulier. L'étude de SIBELGA sur la transmission de photos d'index s'inscrit dans ce cadre. Néanmoins les données récoltées par l'IA sur base des photos ne seront prises en compte pour la facturation que si celles-ci sont transmises dans la fenêtre de relevé d'index prévue. Hors de cette période, l'index a une vocation informative mais sera bien repris dans le compte personnel de la plateforme client de SIBELGA. L'étude devrait être finalisée fin d'année 2026. BRUGEL constate que les éléments complémentaires fournis par SIBELGA permettent de mieux comprendre les solutions disponibles et les conditions de leur mise en œuvre.

BRUGEL prend également acte des éléments clefs de l'analyse coûts-bénéfices réalisée par SIBELGA en 2024 (et présentés le 1er septembre 2026 à BRUGEL), qui conclut qu'il n'est pas pertinent de déployer des compteurs intelligents à ce stade. Par ailleurs, le déploiement généralisé de compteurs intelligents pourrait fortement accroître le risque de stranded asset.

BRUGEL constate que SIBELGA a mis en place des conditions techniques suffisantes pour permettre aux utilisateurs intéressés d'obtenir une information plus régulière sur leur consommation (avec un recours au marché commercial), tout en limitant les coûts de développement et de déploiement. BRUGEL continuera à suivre cette thématique dans les prochains plans de développement, notamment au regard de l'évolution du cadre européen, de futures analyses coûts/bénéfices, de l'évolution des besoins des consommateurs et du réseau de gaz.

[2] BRUGEL a proposé des modifications concrètes des ordonnances électricité et gaz pour la transposition de cette directive dans le cadre légal bruxellois : https://brugel.brussels/publication/document/avis/2026/fr/AVIS-415-MODIFICATION-ORDONNANCES-ENERGIE.pdf

[3] Si besoin, SIBELGA peut remplacer un compteur ancien par un compteur à impulsion.

3.6. L'analyse budgétaire

BRUGEL réalise à titre informatif dans le présent avis, une première analyse des éléments de budget qui sont repris dans les PDD, conformément aux exigences de complétude prévues à l'article 10 de l'ordonnance gaz. Le PDD présente dorénavant des tableaux de coûts totaux et directs, ce qui répond à une demande historique de BRUGEL.

Le contrôle annuel des soldes de SIBELGA comprend entre autres le contrôle des coûts d'investissement ainsi que le contrôle d'effet d'aubaine. Les coûts des investissements 2025 sont donc effectués par ailleurs et le lecteur intéressé est invité à consulter la décision sur les soldes tarifaires de SIBELGA[4] sur le site internet de BRUGEL.

3.6.1. Evolution du montant total

La figure 2 indique le coût total réalisé années après années par rapport à la dernière estimation. De manière générale, les montants réalisés sont assez proches de ceux estimés sauf pour les années 2023 et 2024. On peut dès lors noter le bien-fondé de la mise à niveau apportée par suite de l'avis négatif de BRUGEL sur les PDD 2025-29. Le montant réalisé en 2025 étant presque identique que le montant estimé corrigé.

Le PDD présente un budget 2027-31 de presque 80 M€, avec un montant annuel presque constant sur la période. BRUGEL indique que les montants des investissements planifiés en 2030 et 2031 devront être adaptés à l'évolution, ces prochaines années, des demandes des usagers, de la transition énergétique ainsi que des exigences techniques et légales liées aux compteurs. Comme mentionné plus haut, BRUGEL demande à SIBELGA d'intégrer au mieux ces contraintes externes sur les prévisions d'investissement.

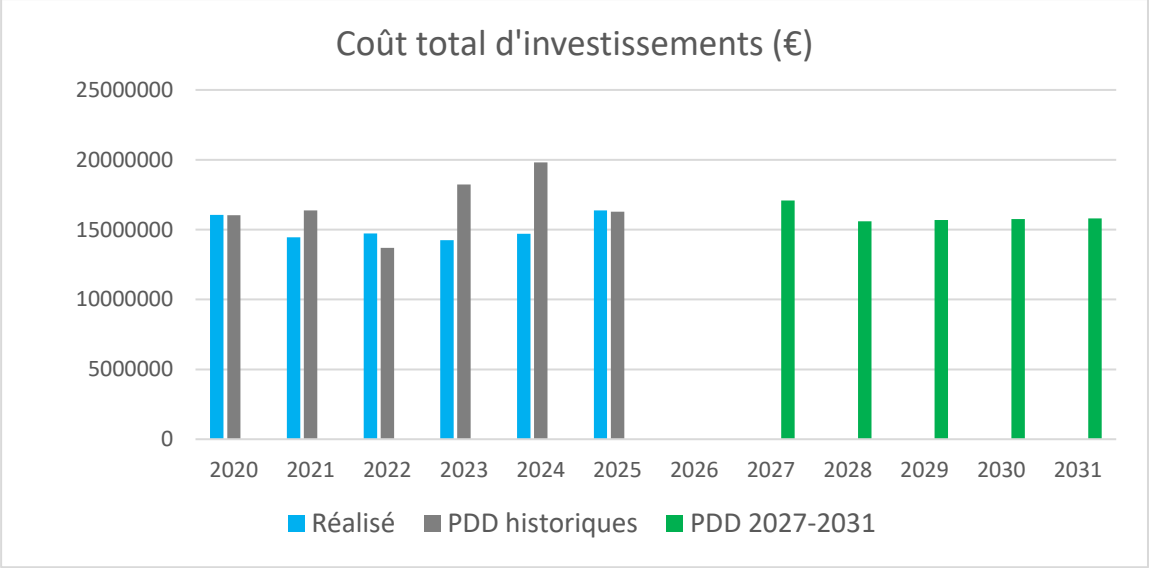


Figure 2 : Evolution des montants réalisés (en bleu) et planifiés dans les PDD historiques successifs (en gris) ainsi que ceux planifiés dans ce PDD 2027-2031 (en vert)

[4] Voir https://brugel.brussels/publication/document/decisions/2026/fr/DECISION-407-SOLDES-TARIFAIRES-SIBELGA-2025.pdf

En ce qui concerne les compteurs gaz, le PDD présente des prévisions annuelles de placement et de remplacement pour un total de 47 660 compteurs et ce jusqu'en 2031. Leur ventilation doit toutefois être précisée pour apprécier les besoins métrologiques : les 3 291 interventions « légales » prévues en 2027 regroupent les remplacements après contrôle négatif et les prélèvements d'échantillons, tandis que le tableau pluriannuel ne distingue pas ces activités pour 2028–2031. BRUGEL demande donc une ventilation annuelle par motif, en précisant les remplacements restant à réaliser, des échéances de chaque lot et des moyens prévus, afin de vérifier que la programmation permet de résorber les retards et de respecter les obligations applicables.

Ce rapprochement nécessite également d'expliquer l'écart entre les 7 000 compteurs annoncés et les 7 297 résultant du détail par famille, dont 3 600 sont associés à des résultats encore provisoires. SIBELGA doit distinguer les remplacements confirmés de ceux restant à confirmer et préciser les réalisations ainsi que le solde de chaque lot.

3.6.2. Détail des montants d'investissement réalisés en 2025

La figure 3 ci-dessous résume et présente la part (en pourcentage) du montant 2025 par ensemble d'asset. Nous pouvons constater que les investissements dans la partie basse pression du réseau (compteurs compris) représentent plus de 2/3 des investissements totaux.

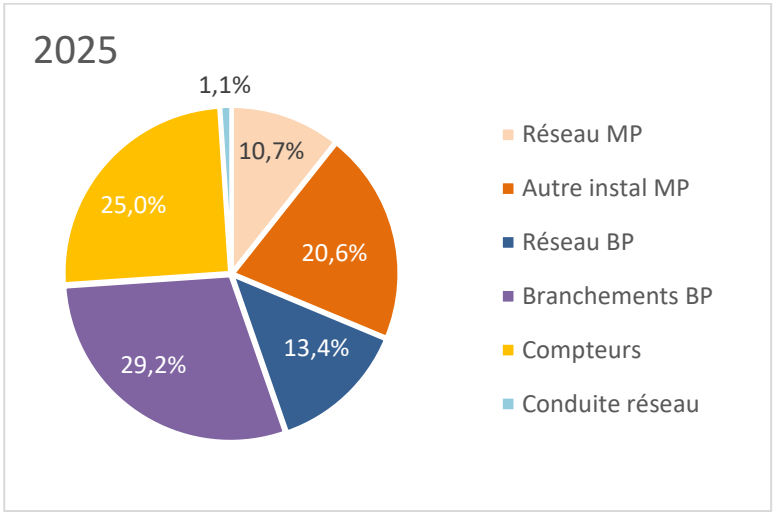


Figure 3 : Part du montant global par type d'asset

3.6.3. Détail des investissements planifiés 2027-2031

La figure 4 ci-dessous présente la part (en pourcentage) des coûts directs 2027-2031 par ensemble d'asset. En comparant les figures 3 et 4, nous pouvons constater une augmentation relative de la part liée aux branchements et une diminution en ce qui concerne les installations MP (hors conduites).

Les compteurs et branchements étant particulièrement sensibles aux demandes de clients, aux exigences légales ou techniques (métrologie), BRUGEL demande à SIBELGA de porter une attention particulière à ces contraintes pour pouvoir établir au plus juste les montants (et les quantités) dans les futurs PDD.

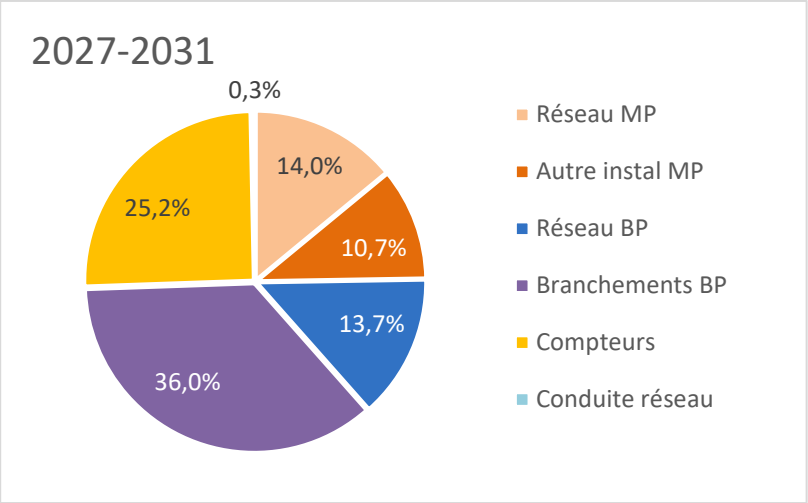


Figure 4 : Parts du montant d'investissements planifiés pour 2027-2031 par type d'asset

4. Conclusions

Au terme de son analyse, BRUGEL considère que les investissements réalisés et planifiés par SIBELGA s'inscrivent globalement dans la continuité des niveaux historiques et des adaptations apportées à la suite de ses précédents avis, ainsi que, des hypothèses retenues dans le cadre de la proposition tarifaire 2025-2029. Cette appréciation favorable doit toutefois s'accompagner d'une vigilance accrue quant à la justification des investissements. BRUGEL demande notamment à SIBELGA de challenger systématiquement les demandes externes à l'origine d'investissements sur le réseau lorsque des alternatives techniques ou d'aménagement peuvent être envisagées, et d'améliorer la prévisibilité des niveaux d'investissements planifiés.

En ce qui concerne les investissements à engager à partir de 2030, BRUGEL considère que les PDD actuels ne fournissent pas les éléments suffisants pour apprécier pleinement la compatibilité des investissements futurs avec la transition énergétique. Il manque notamment des scénarios prospectifs territorialisés permettant d'objectiver l'évolution de la consommation annuelle et de pointe, du nombre de raccordements et des besoins résiduels en infrastructures, ainsi que les conséquences de la sortie progressive du gaz sur le réseau en RBC et dans les autres régions. La catégorisation actuelle des actifs échoués (stranded assets) constitue aussi un élément crucial pour assurer une répartition équilibrée des risques supportés par le GRD et les utilisateurs. La catégorisation actuellement appliquée doit être complétée par des critères objectifs permettant d'apprécier et de justifier les investissements au niveau local, afin de limiter le risque de surinvestissement.

En outre, BRUGEL demande à SIBELGA de préciser sa politique de gestion des compteurs sur l'ensemble de la période 2027–2031, en documentant la résorption du retard de remplacement et le devenir des 75 569 appareils classés « *hors service* » fin 2025. Elle requiert un état des remplacements restant à réaliser, un calendrier respectant les échéances applicables, les moyens nécessaires et les critères de maintien, de renouvellement ou de retrait des appareils. Sur cette base, les volumes, les coûts et les priorités doivent être justifiés pour chaque année jusqu'en 2031 et actualisés lors des révisions du PDD.

Dans ces conditions, BRUGEL ne peut accepter en l'état les estimations de volumes et de coûts présentées par SIBELGA pour le programme de comptage 2027–2031, dont l'adéquation aux besoins et aux échéances applicables reste insuffisamment démontrée.

Compte tenu de ces éléments, BRUGEL considère que les niveaux d'investissements et les montants prévus pour les années 2030 et 2031 doivent être largement réévalués dans les prochains PDD, notamment sur la base des scénarios territorialisés attendus l'année prochaine, d'une analyse plus fine du risque d'actifs échoués, ainsi que d'un processus d'estimation adapté au contexte de transition énergétique.

Parallèlement, BRUGEL regrette l'absence d'objectifs intermédiaires validés et d'une trajectoire territorialisée de sortie progressive du gaz. La mise en œuvre des obligations européennes relatives aux futurs plans de déclassement nécessite également un portage politique clair, ainsi que l'inscription dans l'ordonnance gaz d'un agenda et de lignes directrices encadrant cette transition.

Au regard de l'ensemble de ces éléments développés dans l'avis, **BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le projet de plan de développement 2027-2031 pour le réseau de distribution de gaz et enjoint SIBELGA à donner suite aux demandes formulées dans le présent avis**, afin que les futurs PDD permettent d'anticiper de manière suffisamment documentée les conséquences techniques, économiques et tarifaires de la transition énergétique.

BRUGEL souligne aussi que cet avis présente une injonction directe à SIBELGA, fondée sur l'article 10, § 3, de l'ordonnance gaz, d'intégrer des scénarios d'évolution de la consommation de gaz (entre aujourd'hui et 2050) et de l'impact zoné sur le réseau, dans le PDD 2028-2032, nécessaires à l'identification et à l'évaluation des investissements alternatifs ou complémentaires requis dans le cadre de la transition du réseau gaz.

* *

*